Vincent Klein

Prison : le sens de la peine

1. Les impasses du système pénal actuel

a. Jusqu'où ira l'inflation pénale ?

Les prisons d'Europe sont pleines. Il est indéniable que depuis une vingtaine d'années maintenant, nous sommes entrés dans une ère de répression. Et cela ne fait que s'accroître, comme en témoignent les statistiques publiées par le Conseil de l'Europe¹. Le Grand-Duché de Luxembourg a vu sa population carcérale augmenter de manière fulgurante ces dernières années, pour atteindre le chiffre peu enviable de 1,63 détenus pour 1000 habitants en 2006, soit le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe occidentale! Malgré cela, une nouvelle prison de 400 places est en projet dans notre pays2. Or, on le sait depuis longtemps, et le doublement de la capacité de la prison de Schrassig en 2002 l'a prouvé, quand on ouvre une nouvelle prison, on la remplit en deux, trois ans. Allons-nous donc continuer dans le sens du « tout répressif » ou devons-nous réfléchir à des alternatives à la prison ?

b. La prison coûte

L'incarcération doit rester un ultime recours et jamais une solution de facilité. Le problème se pose partout en Europe. Les magistrats ont-ils les outils adéquats en main pour prononcer des peines alternatives à la détention, tout est-il mis en œuvre pour éviter une détention préventive trop longue ? Toujours est-il que si on considère qu'un détenu coûte au contribuable environ

200 euros par jour, il y a peut-être des possibilités de redistribution financière, notamment en faveur de l'exécution de travaux d'intérêt général qui font sens pour l'auteur, tout comme pour la victime et la société. On rêverait par exemple que des auteurs de délits de roulage (homicide involontaire suite à

Dans le cadre de la justice réparatrice, une personne qui sort de prison est prise en charge par la communauté, qui exerce un rôle de soutien, mais aussi de contrôle.

une conduite sous l'emprise de l'alcool, etc.) exécutent un stage dans un centre de réhabilitation pour accidentés de la route plutôt que de croupir six mois ou un an en prison. Certes, les situations sont souvent complexes, mais y a-t-il une volonté politique pour s'attaquer à ce problème ?

c. Le coût social de la détention

Au-delà du coût financier, l'incarcération a également un coût social. Une personne incarcérée devient par définition dépendante des autres. Avec un enfermement en cellule de 23 heures sur 24 pour les détenus préventifs – moins pour les autres –, le détenu est à la merci du personnel pénitentiaire : gardiens, service psychosocial, etc., ainsi que des magistrats, de son avocat, d'une visite ou non de sa famille, d'un ami. En entrant en prison, il perd très fréquemment son travail, il ne cotise plus pour sa pension, doit vendre son

appartement ou sa maison, devrait quitter son logement, mais ses affaires y étant encore, il devra payer le loyer pour les mois passés derrière les barreaux... Son conjoint et ses enfants paieront le prix fort pour son incarcération : perte d'un salaire et donc d'un revenu vital, regard des autres, rejet, moqueries, etc. Or une grande majorité de personnes incarcérées provient de milieux sociaux défavorisés. Leur séjour en prison risque de les précipiter irrémédiablement dans une situation de pauvreté inextricable. En effet, quels sont les patrons qui sont prêts à embaucher une personne qui sort de prison ? Comment payer les amendes, les parties civiles, sans compter les factures innombrables qui se sont accumulées pendant l'incarcération ? Comment se réhabituer à une vie normale après des années de prison ? Comment reprendre sa vie en main, alors que pendant si longtemps parfois, on dépendait du bon vouloir des autres et des horaires imposés ? Comment retisser d'authentiques liens affectifs et amicaux après des années de disette ? Comment ne pas récidiver alors que les chances de réinsertion sont minimes ?

2. Des alternatives pour sortir de l'impasse

a. La loi « Dupont » en Belgique

Les dégâts sociaux de la prison sont exorbitants. En réponse à l'échec social de l'incarcération, au vu notamment du taux élevé de récidive et de précarité sociale des personnes sortant de prison, la Belgique a voté en 2005 la loi de principe, dite loi « Dupont », du nom du professeur Lieven Dupont de l'université de

Louvain³. « Un des premiers principes inscrit dans ce projet est que la peine imposée au détenu consiste exclusivement en une privation de sa liberté de mouvements (article 9). L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation de sa réinsertion dans la société libre. L'article 6 précise, quant à lui, que le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels »4. Cette loi courageuse est certes difficile à appliquer. Mais faire de la personne détenue un sujet à part entière, ne pas citer la punition comme un des buts de la détention, tenter de réduire au maximum les dégâts sociaux dus à l'incarcération, c'est là une véritable révolution copernicienne.

b. La justice réparatrice

- Notre système pénal

Par ailleurs, les recherches en justice réparatrice⁵ initiées au Canada commencent à trouver un écho en Europe. De quoi s'agit-il ? Dans notre système pénal, lors d'un procès, la société civile lésée est représentée par le procureur. L'accusé est présent, mais c'est son avocat qui parle. La victime, si elle s'est constituée partie civile, est représentée également par un avocat. Mais le plus souvent, sa souffrance n'est pas écoutée, elle vit un enfermement tout aussi grand que l'accusé en détention. La partie civile n'est que rarement dédommagée, l'auteur étant insolvable. Ce dernier se sent également souvent dépossédé de son histoire dans le procès. On y débat de l'altération de ses facultés mentales lors du crime, de savoir si on doit considérer qu'il fait partie d'une association de malfaiteurs ou pas, etc. Ces considérations auront un impact considérable sur la peine prononcée. Mais l'accusé n'y comprend souvent rien et ne se sent pas compris dans son histoire, dans ce qui l'a amené à agir de façon délictueuse. Bref, les principaux protagonistes sont souvent inactifs lors du procès.

- L'exemple des Amérindiens

Pourtant, il existe d'autres cultures qui pratiquent différemment la justice, notamment parmi les Amérindiens. La communauté rassemblée s'exprime sur un événement qui l'a lésée et la victime y joue un rôle central. Se met en place un système presque naturel de média-

tion, des problèmes similaires et des complicités apparaissent, une sanction est prise, autant que possible, collégialement et dans un but de réparation du tort causé et de réhabilitation de l'auteur. Mais la société est interpellée dans son ensemble. La justice réparatrice place donc au centre les acteurs principaux, à commencer par la victime qui est prise en charge et accompagnée. L'auteur est aussi interpellé et invité, s'il le désire, à participer, dans la prison même, à des groupes où des victimes de crimes similaires viennent témoigner de leur souffrance. Se produit alors souvent

Notre système pénitentiaire est malade. L'inflation pénale, le coût financier et social de la prison ainsi que le taux élevé de récidive en sont la preuve.

une prise de conscience du tort causé, chose très difficile dans le milieu artificiel qu'est la prison. Après un long cheminement, une rencontre entre auteur et victime peut être tentée si, bien sûr, les deux parties sont d'accord. Dans un contexte pareil, l'auteur aura surtout à cœur de réparer autant que possible le tort causé. Il est vital qu'un condamné, en sortant de prison, ait la conviction d'avoir payé sa dette envers la société, respectivement envers la victime, ce qui est très difficile dans le contexte actuel, où un détenu peut passer des années à ne faire presque rien d'autre que regarder la télévision, s'amuser avec des jeux vidéos abrutissants ou être drogué de médicaments du matin au soir.

- Le rôle de la communauté

Pour qu'un projet en justice réparatrice réussisse, il faut que la victime soit à nouveau considérée, que l'auteur soit aussi écouté et pas dépossédé de son histoire par des débats techniques, certes importants, mais qui le rejoignent peu dans son vécu. Il est aussi vital que dans notre société se développe le sens de la communauté et que se resserrent les liens sociaux entre ses membres, surtout avec les plus faibles. Dans le cadre de la justice réparatrice, une personne qui sort de prison est prise en charge par la communauté, qui exerce un rôle de soutien, mais aussi de contrôle. Ne pas laisser la personne qui sort de prison seule, mais l'entourer autant que possible, voilà sans doute la clé pour limiter au maximum le taux de récidive.

3. Conclusion

Notre système pénitentiaire est malade. L'inflation pénale, le coût financier et social de la prison ainsi que le taux élevé de récidive en sont la preuve. Des utopistes de plus en plus nombreux demandent l'abolition pure et simple du système carcéral. Je reste personnellement d'avis que la prison peut être utile dans certains cas. Je pense bien sûr à la petite minorité de détenus « dangereux ». Mais un séjour derrière les barreaux peut parfois être bénéfique. Il agit comme coup d'arrêt d'un parcours de délinquance et permet une prise de conscience du mal commis. La détention empêche alors une personne de tomber plus bas et l'aide à repartir dans la bonne direction.

Toutefois, la réinsertion et la prévention restent en souffrance dans notre société. La criminalité et le rejet des personnes sortant de prison diminueront seulement si le lien social se développe, si nous sommes davantage solidaires et attentifs les uns aux autres, plutôt que de vivre simplement les uns à côté des autres. À nous de faire en sorte que la délinquance recule en trouvant des alternatives à l'incarcération. À nous de tisser des liens de confiance, à nous de voir en l'autre un prochain plutôt qu'un agresseur potentiel.

- ¹ Statistiques pénales du Conseil de l'Europe SPACE I-2006.
- ² Voir la table ronde à ce sujet dans Woxx, 29.2.2008, pp. 9-10.
- ³ Voir entre autres : http://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=212.
- ⁴ Ibid.
- 5 L'original anglais restorative justice est sûrement un terme plus heureux. Voir à ce sujet les très nombreuses références sur Internet.